

Arrête Municipal N° 2023-T17 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la VC 104, lieudit Les Ferrons, du 29/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux télécom, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 19/05/2023 par Circet / Connect TP 37700 St Maur,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 29/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux télécom, réalisés et organisés par CIRCET / Connect TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la VC 104, lieudit Les Ferrons, commune de NOHANT VIC, .

Article 2 :

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3 :

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

Au droit de la section règlementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 :

Au droit de la section règlementée, il sera interdit de dépasser.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET / Connect TP et/ou ses sous-traitants.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 9 :

Le Maire de NOHANT VIC

CIRCET / Connect TP et ses partenaires

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

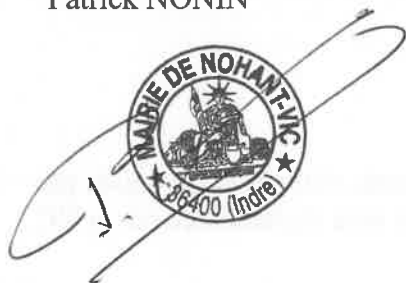
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 23 mai 2023

Le Maire de NOHANT VIC,
Patrick NONIN

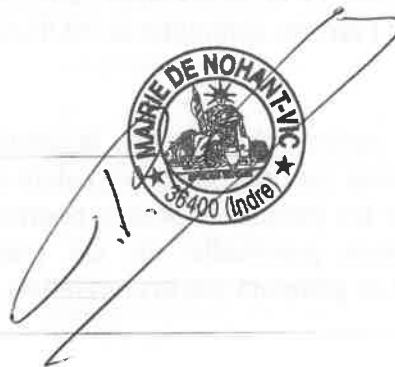


Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 23/05/23

Publié, affiché ou notifié le : 23/05/23

Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.